

SEANCE DU 30 AOÛT 2022

Délibération
2022_18FL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 30 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LAFITTE Gérard, Maire,

Etaient présents :

Nombre de membres en
exercice :

14

Mesdames : BATTINI Martine, DESTOOP Karinn, KURZER Sandra,
MANZANARES Elisabeth, PILLOUX Nathalie,
Messieurs : DESCHRYVER Ludovic, DOUBLET Jacky, GUERY Vincent,
LARCHER Ludovic, LAVRILLOUX Pascal, LAFITTE Gérard.

Etaient absents excusés :

Nombre de membres
présents

11

Mesdames CHAPLY Isabelle et PANNIER Annie,
Monsieur CHOUTEAU Frédéric.

Madame MANZANARES est élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de votants :

11

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Date de convocation :

23 août 2022

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Date d'affichage :

30 août 2022

Ainsi :

Objet de la Délibération :

**Adoption de la
nomenclature
budgétaire et
comptable M57**

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de ROSOY son budget principal et le budget du CCAS en annexe.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 06/09/2022
ID : 060-216005413-20220830-2022_18FL-DE

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu L'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,
- Vu l'avis préalable du comptable public assignataire de la commune Rosoy en date du 22 août 2022 ;

CONSIDERANT que :

La commune de ROSOY souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de ROSOY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- Autorise le passage à la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1er janvier 2023 ;
- Amortira les subventions d'équipements versées, par mesure de simplification, à compter du 1er janvier suivant le versement de leur solde, afin de ne pas complexifier la gestion comptable et budgétaire au sein de la collectivité, et selon la durée définie précédemment par l'assemblée délibérante.

D'une part, il est en effet souvent difficile de connaître la date exacte de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, date qui doit constituer le point de départ de l'amortissement.

D'autre part, dans le cadre de l'approche par enjeux préconisée par la M57, l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata, seul amortissement obligatoire pour la collectivité, n'est pas ici nécessaire dans la mesure où il n'a aucun impact financier pour la commune, et qu'il ne présente

qu'un impact comptable très limité et négligeable
l'enjeu de ces opérations fera l'objet d'une évaluation
ultérieure éventuelle.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 06/09/2022
ID : 060-216005413-20220830-2022_18FL-DE

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Gérard LAFITTE



Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le 06/09/2022



ID : 060-216005413-20220830-2022_18FL-DE

